

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
MM. Gilles, Tian et Vitel

ARTICLE 64

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas priver les familles d'un mois de prestations au moment de la naissance d'un enfant.